EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 26/35
Code nomenclature 577

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS-DESIGNATION DE DELEGUES

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**30**
Votants	**33**

DATE DE CONVOCATION
Le 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE , Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE , France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Elodie TARIKET

Pouvoir Sophie DELAROCHE à Sylvie RADZIMSKI
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS-DESIGNATION DE DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants, L. 5211-56, L. 5212-27 et L. 5711-1 et suivants,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
- Les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN), arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par ses membres,
- Que les statuts du SMEAPN prévoient que la commune de Nemours dispose de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants,
- Qu'aucune demande de scrutin secret n'a été formulée, permettant un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
077-217708306-20260416-DE2026-35-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK)

SONT NOMMES :

Délégués titulaires :

- Gilles KINDERF,
- Florence MARCANDELLA
- Christian LAJARRIGES
- Grégory VILLENEUVE

Délégués suppléants :

- Iris MARCANDELLA
- Symphorien GNAHORE
- Christophe GUIMBARD
- Louis-Ferdinand LEMELLE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Nemours, le 21 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 avril 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260416-D-2026-35-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026